

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le





ID: 064-246400337-20201112-D2020_122-DE

Délibération n°2020-122

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 12 novembre 2020)

<u>Date de convocation</u>: 30 octobre 2020 Nombre de délégués en exercice: 33 Nombre de délégués présents: 31 Nombre de délégués votants: 32 Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 12 novembre 2020 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, salle Espalungue à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

<u>Présents titulaires</u>: Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, CASSOU, BLANCHET, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT, TOULOU et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, SANZ.

Absents ou excusés : M. GABASTON, GARROCQ.

Pouvoir: M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : M. LEGLISE

OBJET: TOURISME – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME » DE LA COMMUNE DES EAUX-BONNES VERS L'INTERCOMMUNALITE

RAPPORTEUR: Jean-Paul CASAUBON, Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1,
- Vu le Code du Tourisme,
- Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet adressé à Monsieur le Maire des Eaux-Bonnes en date du 22 octobre 2020.

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de Communes a été informé le 26 octobre 2020, par copie du courrier de Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie daté du 20 octobre 2020 adressé à Monsieur le Maire des Eaux-Bonnes, de la perte de l'agrément de classement de la commune en station classée de tourisme :

Considérant que, en application de l'article L. 5214-16 du CGCT, cette perte de classement, notifiée à la commune par courrier en date du 15 janvier 2020, fait de plein droit perdre à cette dernière le bénéfice de la conservation de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » sur son territoire ; la compétence étant dès lors « intégralement exercée par la communauté de communes en lieu et place de la commune » ;

Considérant la volonté partagée exprimée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes et Monsieur le Maire de la Commune des Eaux-Bonnes de travailler conjointement, en prenant notamment appui sur le Schéma de développement touristique en cours de réalisation, à la perspective de création d'un seul office de tourisme à l'échelle du territoire de la Vallée d'Ossau au 1er janvier 2022;

Considérant la nécessité d'une continuité de gouvernance et de gestion sécurisée pour accompagner la saison hivernale à venir dans un contexte économique incertain en cette période de crise sanitaire ;

Considérant les engagements communs pris par chaque partie présente lors de la réunion de travail organisée le 3 novembre 2020 par Monsieur le Sous-Préfet sur la situation juridique actuelle de l'Office de Tourisme, en présence de Monsieur le Maire de la Commune des Eaux-Bonnes, de Monsieur le Président de l'Office de Tourisme des Eaux-Bonnes Gourette, de Monsieur le Président de la Communauté de Communes et des services de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, engagements visant à :

Travailler dès à présent avec chacun des acteurs concernés pour aboutir à la création d'un seul office de tourisme à l'échelle du territoire de la Vallée d'Ossau, opérationnel au 1er janvier 2022 ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le



ID: 064-246400337-20201112-D2020_122-DE

- Intégrer comme membre à part entière le Président de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau au Comité de direction de l'Office de tourisme d'Eaux-Bonnes Gourette ;
- Ne pas recruter de nouveau directeur ou directeur par intérim au niveau de l'office de tourisme d'Eaux-Bonnes Gourette d'ici cette date et prolonger à cet effet l'avenant au contrat du responsable d'animation pour assurer l'accomplissement de plusieurs missions essentielles de direction pendant cette période de transition ;
- Travailler dès à présent de concert sur l'ensemble des projets intéressant les compétences et ne pas engager ni de dépenses ni de projets non partagés et validés en amont, engageant le budget, l'organisation et les orientations du futur office de tourisme intercommunal;

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- PREND ACTE du transfert intégral à la communauté de communes de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » exercée jusqu'alors par la commune des Eaux-Bonnes dans le cadre de la dérogation prévue à l'article L. 5214-16-I du CGCT et ce, suite à la perte de son classement en station de tourisme ;
- **VALIDE** les orientations stratégiques posées, au-delà de la seule problématique juridique liée à la gestion de l'Office de Tourisme Eaux-Bonnes Gourette, visant à la création d'un office de tourisme commun effectivement opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **DECIDE** à titre transitoire de confier par convention à la commune de Eaux-Bonnes la gestion de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2021, ce conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT :
- **DECIDE** de nommer Jean-Louis BARBAN, conseiller délégué et Président de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau, pour siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme d'Eaux-Bonnes Gourette et animer un Comité de Pilotage qui sera installé d'ici la fin de l'année 2020 pour piloter le projet.

de Président

Jean-F

CASAUBON